



Extrait du registre des décisions

Bureau du 04 novembre 2021

n° 162-21

Objet : *RD - Approbation d'une convention d'occupation temporaire de locaux sur la commune de Challes-les-Eaux pour l'accueil du vaccinodrome*

- date de convocation le 29 octobre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre novembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	
Bassens	Alain Thieffemat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Marie Bénévise à Aurélie Le Meur - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Pascal Mithieux à Hélène Jacquemin - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Corine Wolff à Michel Dyen

• conseillers excusés : 15

Jean-François Beccu - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Pierre Brun - Michel Camoz - Pierre Duprier - Philippe Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 04 novembre 2021

délibération n° 162-21

objet **RD - Approbation d'une convention d'occupation temporaire de locaux sur la commune de Challes-les-Eaux pour l'accueil du vaccinodrome**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique que Grand Chambéry a dû libérer les locaux occupés par le vaccinodrome sur le site de Savoieexpo.

Suite à la recherche d'un local approprié, il est apparu que des locaux vacants sur la commune de Challes-les-Eaux, situés avenue de la Breisse, répondent aux besoins relatifs à un tel équipement.

La SCI Boissin, propriétaire de ce bâtiment, a accepté de le louer à Grand Chambéry à compter du 1^{er} octobre 2021, dans le cadre d'une convention d'occupation trimestrielle, renouvelable.

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'occupation temporaire pour un bâtiment comprenant une surface commerciale d'environ 750 m² permettant l'accueil du public, ainsi qu'une partie bureau au rez-de-chaussée et une mezzanine à l'étage pour une superficie d'environ 250 m².

La mise à disposition de ces locaux est consentie moyennant un loyer mensuel de 6 000 € HT, auquel s'ajoute la prise en charge de la taxe foncière au prorata de la durée d'occupation.

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'occupation temporaire de locaux, propriété de la SCI Boissin sur la commune de Challes-les-Eaux, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de trois mois renouvelable et moyennant un loyer mensuel de 6 000 € HT,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute autre pièce à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 162-21

Objet de l'acte :	RD - Approbation d'une convention d'occupation temporaire de locaux sur la commune de Challes-les-Eaux pour l'accueil du vaccinodrome
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre 1 - Baux à prendre inférieurs à 24 000 euros par an
Date de l'acte :	15 novembre 2021
Annexe(s) :	convention, plan

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211115-lmc1H26186H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26186H1

Date de transmission en Préfecture :	16 novembre 2021
Date de réception en Préfecture :	16 novembre 2021
Période d'affichage :	du au